

CONDITIONS GENERALES

Accord pour la mise en place d'un dispositif médico-sanitaire [DMS]

GENERALITES

L'accord lie la section des samaritains et l'organisateur de la manifestation dans le cadre de la mise en place d'un dispositif médico-sanitaire [DMS] pour la manifestation mentionnée dans l'accord.

La section des Samaritains s'engage à respecter les directives de l'Alliance Suisse des Samaritains et les directives du Bureau Sanitaire des Manifestations de la Santé publique vaudoise.

CHANGEMENTS LIES A LA MANIFESTATION

Les prestations mentionnées dans l'accord résultent de l'analyse de risque effectuée par le responsable des DMS sur la base des informations fournies par l'organisateur dans le formulaire « Demande d'un DMS ». L'organisateur certifie l'exactitude des données fournies. En cas d'erreur ou de modification, il en informera par écrit le responsable des DMS de la section des samaritains dans les meilleurs délais. En fonction de l'ampleur de la manifestation, le concept médico-sanitaire sera soumis à l'autorisation des autorités compétentes.

Si les informations liées à la manifestation ont été modifiées après la signature de l'accord, en particulier si les nouvelles informations rendent la tenue du DMS non conforme aux directives de l'Alliance Suisse des Samaritains ou de la Santé publique vaudoise, la section des samaritains se réserve le droit de dénoncer le contrat. Les frais déjà engagés par la section des samaritains seront facturés à l'organisateur.

ELEMENTS FINANCIERS

Le montant de l'offre peut faire l'objet d'un acompte. Ce dernier sera déduit de la facture finale.

En cas d'annulation de la manifestation ou de rupture de contrat : à + de 60 jours avant le début de la manifestation, aucun frais ; 100.- est dû si l'annulation a lieu entre 30 et 59 jours avant le début de la manifestation ; 20% du montant de l'offre, mais au minimum 100.- est dû si l'annulation a lieu entre 7 et 29 jours avant la date de début de la manifestation ; 50% du montant, mais au minimum 100.- est dû si l'annulation a lieu moins de 7 jours avant la date de début de la manifestation.

ASSURANCES

Les samaritains en service sont assurés auprès de l'Alliance Suisse des Samaritains, contre les dommages, ainsi que contre d'éventuelles prétentions en responsabilité civile vis-à-vis de tiers.

ACTIVITES LORS DU DMS

La section des samaritains engage des samaritains-secouristes formés et qui suivent une formation continue conformément aux directives de l'Alliance Suisse des Samaritains et de la Santé publique vaudoise. Il s'agit de volontaires non-professionnels apte à traiter les cas bénins et à prendre en charge les cas plus graves dans l'attente de l'arrivée des secours professionnels. La présence de professionnels de la Santé lors du DMS permet d'augmenter la rapidité de la mise en œuvre de manœuvre d'urgence avancée. La mise en place d'un DMS ne permet pas d'éviter les accidents ou les problèmes de santé, mais garantit une prise en charge initiale adéquate. Le samaritain est soumis au devoir de secret par rapport à tout ce qu'il apprend dans l'exercice de ses fonctions.

Les transports de patients se font en principe par les services de secours, dans des cas légers par les proches du patient ou par un dispositif mis à disposition par l'organisateur, dénommé "véhicule dédié avec chauffeur".

COMMUNICATION

La section des samaritains renseigne l'organisateur sur son activité (données anonymes). Sauf disposition contraire, la section peut également relater son action par le biais de différents supports (Internet, médias, etc.). Toutefois, aucune information permettant d'identifier un patient ne sera rendue accessible.